



English

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 475/17

pris en vertu du

CODE DE LA ROUTE

pris le 12 décembre 2017

déposé le 12 décembre 2017

publié sur le site Lois-en-ligne le 12 décembre 2017

imprimé dans la Gazette de l'Ontario le 30 décembre 2017

MODIFIANT LE RÈGL. DE L'ONT. 366/09

(ÉCRANS ET APPAREILS PORTATIFS)

1. Le paragraphe 11 (3) du Règlement de l'Ontario 366/09 est modifié par remplacement de «le 1^{er} janvier 2018» par «le 1^{er} janvier 2021».
2. Le paragraphe 12 (4) du Règlement est modifié par remplacement de «le 1^{er} janvier 2018» par «le 1^{er} janvier 2021».
3. Le paragraphe 13 (2) du Règlement est modifié par remplacement de «le 1^{er} janvier 2018» par «le 1^{er} janvier 2021».

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt.

Made by:

Pris par :

Le ministre des Transports,

STEVEN DEL DUCA

Minister of Transportation

Date made: December 12, 2017

Pris le : 12 décembre 2017

English